

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 26 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2008 fixant les taux annuels moyens de l'indemnité de fonctions et le montant du complément spécifique attribués aux personnels de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : IOCC1119149A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-1308 du 28 octobre 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de fonctions aux personnels de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2008 fixant les taux annuels moyens de l'indemnité de fonctions et le montant du complément spécifique attribués aux personnels de police technique et scientifique de la police nationale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 septembre 2008 susmentionné est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les taux annuels moyens de l'indemnité de fonctions attribuée aux personnels de police technique et scientifique de la police nationale, en application du décret du 28 octobre 2002 susvisé, sont fixés comme suit :

Directeur	11 840 €
Chef de service	11 239 €
Ingénieur en chef	9 936 €
Ingénieur principal	8 470 €
Ingénieur	6 344 €
Technicien en chef	5 948 €
Technicien principal	5 395 €
Technicien	4 858 €
Agent spécialisé principal	4 258 €
Agent spécialisé	3 936 €

Art. 2. – Le directeur général de la police nationale, le directeur du budget et le directeur général de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 octobre 2011.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources
et des compétences
de la police nationale,*

H. BOUCHAERT

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

A. PHÉLEP

Le ministre de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :

La sous-directrice,

M. BERNARD